

DECISION D'ATTRIBUTION N°001/DA/FEICOM/DG DU 07 MAI 2025

Pour l'acquisition des rames de papier pour le compte du FEICOM.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

25/N°01/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMAWSS

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur AKOA PHILIPPE CAMILLE, Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la Demande de Cotation N°001/DC/FEICOM/CIPM/2025 du 27 mars 2025 relative à l'acquisition des rames de papier pour le compte du FEICOM.

DECIDE:

Article 1^{er}: L'entreprise EMERAUDE SARL, BP : 4467 Yaoundé, Tel : 242 047 597, est déclarée adjudicataire à la Demande de Cotation N°001/DC/FEICOM/CIPM/2025 du 27 mars 2025 relative à l'acquisition des rames de papier pour le compte du FEICOM, pour un montant de Vingt-six millions six cent cinquante-deux mille trois cent soixantequinze (26 652 375) francs CFA TTC et un délai d'exécution de vingt et un (21) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2: Le Responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 07 MAI 2025

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS HIERARCHIE

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.